

Indemnisation des Diagnostics d'archéologie préventive au titre de la campagne 2013-2014 pour le gazoduc Arc de Dierrey.

MODALITE D'INDEMNISATION

Les diagnostics d'archéologie préventive sont indemnisés selon le principe suivant :

Indemnité au titre de la perte de récolte en cours + Indemnité au titre de la gêne et des troubles divers

1) INDEMNITES AU TITRE DE LA PERTE DE RECOLTE

Les prix comprennent la valeur des récoltes, les sous-produits (exemple : paille) et les DPU.

<u>CULTURES</u>	<u>INDEMNISATION/m²</u>
BLÉ	0,286 €
BLÉ SEMENCE	0,328 €
BLE DUR	0,301 €
ORGE D'HIVER & ESCOURGEON	0,270 €
ORGE DE PRINTEMPS	0,259 €
ORGE DE BRASSERIE	0,283 €
ORGE DE SEMENCE	0,299 €
AVOINE	0,217 €
AVOINE DE SEMENCE	0,237 €
MAÏS GRAIN OU FOURRAGE	0,309 €
BETTERAVES SUCRIÈRES	0,534 €
POMMES DE TERRE CONSOMMATION	0,768 €
POMMES DE TERRE FÉCULE	0,594 €
POMMES DE TERRE PLANTS	1,364 €
HARICOTS DE CONSERVE	0,476 €
POIS DE CONSERVE	0,476 €
LIN	0,505 €
LIN OLÉAGINEUX, OEILLETES	0,259 €
COLZA D'HIVER OU DE PRINTEMPS	0,309 €
POIS PROTÉAGINEUX	0,370 €
FÉVEROLES	0,324 €
TOURNESOL	0,303 €
ENDIVES FORÇAGE	2,267 €
ENDIVES VENTE DE RACINES	0,806 €
CHICOREE CAFE	0,446 €
BETTERAVES ROUGES	0,590 €
CULTURES LÉGUMIÈRES DE PLEIN CHAMP	1,238 €
CULTURE MOUTARDE (semence)	0,422 €
PRAIRIES NATURELLES OU TEMPORAIRES	0,238 €
ASSOLEMENT FOURRAGER (1)	0,288 €
BETTERAVES FOURRAGÈRES	0,476 €
LUZERNE (1)	0,280 €
COUVERT ENVIRONNEMENTAL (bande enherbée, etc.)	0,080 €
JACHERE INDUSTRIELLE Incidence sur le contrat	0,080 €

(1) Cultures bisannuelles : multiplier ce chiffre par 2 si dégâts la 1ère année

Cultures arrosées ou irriguées : majorer les dégâts aux cultures de 20 %.

Autres cultures : étude au cas par cas par la Chambre d'Agriculture.

Plantes sarclées : en cas de dégâts faits en biais par rapport au sens des rangs, la surface abîmée sera majorée de 50 % ; en cas de dégâts faits dans le sens des rangs, la surface abîmée sera majorée de 25 %.

Pour les cultures d'hiver, toute parcelle labourée est considérée comme ensencée et donc une perte de récolte est due.

Pour les cultures de printemps, à partir du 15 octobre, toute parcelle labourée est considérée comme ensencée et donc une perte de récolte est due.

Dans les autres cas, et notamment en cas d'éviction, seul le coût des façons culturales réalisées sera indemnisé selon estimation par la Chambre d'Agriculture.

Cultures biologiques : le montant des indemnités est majoré de 30 % pour un agriculteur bénéficiant de l'appellation « culture biologique », et de 15 % pour un agriculteur en cours de conversion.

2) INDEMNISATION AU TITRE DE LA GENE ET DES TROUBLES DIVERS

Dans le cadre des accords nationaux entre GRT gaz et la profession agricole, il est convenu que l'indemnité au titre des gênes et troubles divers correspond **au tiers de la recette brute moyenne**.

Recette Brute Moyenne annuelle Picarde 3340€/ha soit 0,334€/m²
Tiers de la Recette Brute Moyenne annuelle Picarde 1113€/ha soit 0.111€/m²